

EXTRAIT DU EDEC DEL IDER ATIO

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 novembre 2005

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires: Melle MASLOUHI - M. BEKTHAOUI

Membres présents :

M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD M. BERNARD - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G - M. GILLOT J.P - M.GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. IZIMER - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. ROIZOT - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents:

M. AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - M. BEKHTAOUI (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. BERTELOOT - M. BRENOT - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. BRIOT - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. DELATTE - M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. DODET - Mme FLAMENT. - Mme MASSU (pouvoir à M.NOWOTNY) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. MENUT (pouvoir à M PARIS) - M. NUDANT - M. PERRIN - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN)

<u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC – Aéroport Dijon Bourgogne – Convention de fonctionnement pour 2005

Depuis 1988, la Communauté de l'agglomération dijonnaise participe aux côtés des partenaires locaux (Conseil régional de Bourgogne, Conseil général de la Côte d'Or, Ville de Dijon et Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon) au fonctionnement de l'Aéroport Dijon Bourgogne, ce qui s'est traduit par la signature de plusieurs conventions de financement.

La dernière en date, portant sur l'exercice 2004 étant arrivée à échéance, il convient d'examiner les modalités de participation des différentes parties au fonctionnement de l'équipement pour l'année 2005.

Par courriel en date du 30 septembre dernier, la CCI Dijon a fait parvenir au Grand Dijon un projet de convention qui prend en compte les dernières projections financières 2005.

Il est proposé la répartition suivante entre les partenaires :

COLLECTIVITES	%	Participation 2005
Grand Dijon	36,70	330 300 €
Région Bourgogne	20,00	180 000 €
Département Côte d'Or	20,00	180 000 €
CCI Dijon	23,30	209 700 €
Total	100,00	900 000 €

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le projet de convention arrêtant les modalités de participation des partenaires au fonctionnement de l'aéroport pour l'année 2005,
- De dire que l'engagement de la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne vaut que si l'ensemble des partenaires valide ladite convention sur la base de la répartition ci-contre,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- De dire que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D' Déposé le :

& 8 NOV, 2005

Publié le **2 5 NOV. 2005** Déposé en Préfecture le

PROJET

CONVENTION 2005

ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIJON
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AEROPORT DIJON-BOURGOGNE

PREAMBULE

En 1988, les Collectivités (Conseil Régional Bourgogne, Conseil Général de la Côted'Or, District de l'Agglomération Dijonnaise, Ville de Dijon et Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon) ont décidé de relancer l'activité aérienne au départ de DIJON avec la création de lignes aériennes régulières et le développement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, auquel elles ont apporté leur soutien.

Des Conventions de financement traduisant cette volonté ont été ratifiées à plusieurs reprises. La dernière en date, portant sur l'exercice 2004, étant arrivée à échéance, le texte de la nouvelle Convention ci-après a été établi pour l'année 2005.

ARTICLE 1 - PARTIES

Entre les parties ci-après désignées :

- Grand Dijon, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du
- Conseil Régional de Bourgogne, représenté par son Président, agissant es-qualité,
- Conseil Général de la Côte-d'Or, représenté par son Président, agissant es-qualité,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, représentée par son Président, agissant es-qualité,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

2 8 NOV. 2005





ARTICLE 2 – OBJET

La présente Convention définit les modalités de participation des différentes parties susnommées à l'équilibre du fonctionnement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, dont le gestionnaire est la Chambre de Commerce et d'Industrie de DIJON.

ARTICLE 3 – ROLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

◆ La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon occupe une partie de l'aérodrome de Dijon-Longvic depuis Juillet 1972 au titre d'Arrêtés d'Occupation Temporaire successifs, puis d'une Convention de Concession conclue avec l'Etat pour une durée de trois années à compter du 5 mai 2002, date de sa publication au Journal Officiel, en cours de prorogation jusqu'au 31 décembre 2005.

Les missions et obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon sont décrites :

- dans le texte de la Convention de Concession,
- dans le Cahier des Charges type applicable aux concessions aéroportuaires,
- dans le protocole entre la Direction Générale de l'Aviation Civile et la Base Aérienne 102,
 - dans la Convention entre le concessionnaire et la Base Aérienne 102.

Les modalités de fonctionnement et les services proposés par l'Aéroport Dijon Bourgogne sont décrits en Annexe 1 « Aéroport Dijon-Bourgogne – Fonctionnement-Services ».

- ◆ En sa qualité de gestionnaire de l'Aéroport, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon :
 - perçoit les participations financières des autres parties,
 - rend compte de ses actions aux autres parties dans le cadre de la structure de concertation définie à l'Article 6,
 - adresse aux co-signataires de la présente Convention un bilan sur la fréquentation de la plate-forme aéroportuaire et des trafics hors lignes régulières, ainsi que le recensement des problèmes ou anomalies constatés,
 - soumet aux différents partenaires un bilan global de l'activité aérienne, comportant notamment le compte de résultat de l'année, complété d'une ventilation de frais généraux de l'exercice, ainsi que le compte de résultat prévisionnel de l'année à venir.

ARTICLE 4 – PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les participations financières définies en annexe 2 découlent du budget rectificatif de l'aéroport exercice 2005 (annexe 3). Elles sont versées à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon par les Collectivités signataires.

Leur versement interviendra sur demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon en une fois, dans les 45 jours suivant la présentation de la facture.

ARTICLE 5 - DUREE - DENONCIATION - RESILIATION

La présente Convention est conclue pour l'année 2005.

Avant que la Convention n'arrive à son terme, il peut y être mis fin d'un commun accord des parties.

En cas de non observation par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la présente Convention, il appartient à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, sur son initiative ou à la demande formelle de l'une des parties, de réunir pour examen de la situation le Comité des Elus, comme prévu à l'Article 6, dans un délai de 15 jours après constatation du manguement.

ARTICLE 6 – STRUCTURE DE CONCERTATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon informe les autres parties signataires et recueille leurs avis sur tous les problèmes relatifs au fonctionnement de l'Aéroport faisant l'objet de la présente Convention, par le biais du Comité des Elus de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, composé des Présidents de chacune des parties ou d'un de ses membres élus, spécialement mandaté par son Président.

La Ville de Dijon, représentée par son Maire ou un de ses élus spécialement mandaté par celui-ci, est associée à la structure de concertation et y sera régulièrement convoquée.

Ce Comité se réunit en tant que de besoin à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon ou sur la demande formelle de l'une des parties.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification aux termes de la présente Convention ou de ses annexes fera l'objet d'un Avenant entre toutes les parties.

ARTICLE 8 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention seront soumis pour conciliation au Président du Tribunal Administratif de DIJON. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à ce même Tribunal.

ARTICLE 9 – FORMALITES

Les présentes Collectivités publiques délèguent au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon l'exécution des formalités de transmission au représentant de l'Etat de la présente Convention, dûment signée par l'ensemble des parties, ainsi que sa notification aux signataires.

Fait à DIJON, le

en 5 exemplaires originaux.

Le Président Du Grand Dijon

Le Président du Conseil Régional de Bourgogne

Le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon,

AEROPORT DIJON BOURGOGNE FONCTIONNEMENT - SERVICES

FONCTIONNEMENT

- Horaires d'ouverture : les amplitudes horaires minimales sont fixées à 14 heures du Lundi au Vendredi, 9 Heures les Samedis, Dimanches et jours fériés. Elles doivent être compatibles avec les impératifs d'accueil et d'information des usagers.
- Capacité d'accueil de l'Aérogare : 350 personnes.
- Personnel: mise à disposition d'un personnel apte, qualitativement et quantitativement, à satisfaire aux besoins de la clientèle et à valoriser l'image de l'Aéroport.

SERVICES

- Informations Réservations
- ◆ DOUANE POLICE :
 - Préavis de 2 Heures aux horaires ATS
 - Week-ends et jours fériés : préavis à déposer au plus tard le Vendredi à 17 H.
- · Locations de voitures
- Taxis (sur demande)
- · Parking voitures gratuit
- Téléphone Telex Fax
- Panneaux, vitrines, podium d'exposition

PARTICIPATIONS FINANCIERES PREVISIONNELLES DES COLLECTIVITES EN 2005 (€)

COLLECTIVITES	%	2005
Communauté de l'Agglomération Dijonnaise	36.70	330 300
Conseil Régional de Bourgogne	20.00	180 000
Conseil Général de la Côte-d'Or	20.00	180 000
CCI Dijon	23.30	209 700
TOTAL	100	900 000

		ă	RIIDCET DECTIFICATIE	EVEDOIOE JOUR		
NATURE	BUDGET	BUDGET PRIMITIF	BUDGET RECTIFICATIF	ACTIONS CORREC-	BUDGET RECTIFICATIF	
	2004	2005	AG 1//05/05 2005	2005	2005 (F)	OBSERVATIONS
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS BENEFICE DE L'EXERCICE	291 672,66	182 000	105 000	000 E	108 000	
SOUS.TOTAL (A)	291 672,66	182 000	105 000	3 000	108 000	
PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIFS QUOTE-PART SUBV.INVEST.VIREE RESULTAT EXERCICE REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS PERTE DE J'EXERCICE	2 745,90 2 828,55 2 289,30	23 000 46 000	3 000		3 000	
SOUS-TOTAL (B)	• •	000 69	5 000		5 000	
IOTAL CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (A - B)	283 808,91	113 000	100 000	3 000	103 000	
OPERATIONS EN CAPITAL : DEPENSES ACQUISITIONS D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES IMMOBILISATIONS FINANCIERES REMBOURSEMENT EMPRUNTS ET AUTRES DETTES FINANC. OPERATIONS EN CAPITAL INTERSERVICES AUGMENTATION DES STOCKS ET EN COURS	3 835,54 85 217,52 80,28	44 000	15 000		15 000	
EXCEDENT BUDGETAIRE GLOBAL DE L'EXERCICE	194 675,57	000 69		3 000		
TOTAL GENERAL	283 808,91	113 000	103 000	3 000	103 000	
OPERATIONS EN CAPITAL : RECETTES CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE CESSIONS (OU REDUCTIONS) D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUGMENTATION DES AUTRES CAPITAUX PROPRES FONDS COLLECTES AU TITRE DE LA P.E.C. EMPRUNTS ET AUTRES DETTES FINANCIERES OPERATIONS EN CAPITAL INTERSERVICES DIMINUTION DES STOCKS ET EN COURS	283 808,91	113 000	100 000	000 E	103 000	
DEFICIT BUDGETAIRE GLOBAL DE L'EXERCICE	00000	000	3 000			
	283 808,91	113 000	103 000	3 000 8	103 000	

BUDGET RECTIFICATIF EXERCICE 2005 ASSEMBLEE GENERALE DU 26/09/05

ANNEXE 3

SERVICE BUDGETAIRE : AEROPORT

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIJON

			FACILITY FOOD		L	
	1	١.	BUDGET RECTIFICATIF EXERCICE		2005	
NATURE	BUDGET EXECUTE	BUDGET	BUDGET RECTIFICATIF	ACTIONS CORREC.	BUDGET RECTIFICATIF	
	2004 (B)	2005 (C)	AG 1//05/05 2005	71VES 2005 (D)	2005 (E)	OBSERVATIONS
CHARGES						
PARTS CONTRIBUTIVES C.R.C.I. & A.C.F.C.I. ACHATS ET CHARGES EXTERNES	439 505,10	211 000	453 000	117 000	570 000	570 000 dont 90 KT pour l'étude
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SALAIRES ET TRAITEMENTS	36 608,54 443 702,50	330 000	36 000		36 000	Renaissance
CHARGES SOCIALES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	230 040,90	123 000 67 000	208 000	3 000	208 000	
AUTRES CHARGES CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES	2 878,88		1 000		1 000	
CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 202,81	18 000	10 000		10 000	
	0,1,0,1	000			7 000	
TOTAL DES CHARGES SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	1 462 076,39	893 000	1 215 000	120 000	1 335 000	
TOTAL GENERAL	1 462 076,39	000 868	1 215 000	120 000	1 335 000	
PRODUITS						
IMPOS.ADDIT.TAXE PROFESSIONNELLE (C.C.I.) IMPOS.ADDIT.TAXE PROFESSIONNELLE (CRCI-ACFCI)						
PRODUCTION VENDUE (BIENS ET SERVICES) RESS.ORIGINE PUBLIQUE & SUBVENT EXPLOITATION	472 295,79	114 000	385 000	30 000	355 000	och moitonicitana DV 000 tion
REPRISES/PROV.(& AMORT.) TRANSFERT CHARGES AUTRES PRODUITS	2 828,55		2 000		2 000	collectivités et 75 KD de
CONTRIBUTIONS RECUES DES SERVICES PRODIJITS FINANCIFRS	227 175,00	165 000	190 000	20 000	210 000	FIATA participation de la CCI Dijon
PRODUITS EXCEPTIONNELS	27,00	23 000	3 000		3 000	
TOTAL DES PRODUITS SOLDE DEBITEUR = PERTE	1 459 787,09	893 000	1 215 000	120 000	1 335 000	
TOTAL GENERAL	1 462 076,39	893 000	1 215 000	120 000	1 335 000	